



1208275901

DATE DEPOT : 2012-09-11

NUMERO DE DEPOT : 2012R082664

N° GESTION : 1998B03661

N° SIREN : 417907045

DENOMINATION : A CYAN (ASJA) GESTION DE CRISE

ADRESSE : 12 R D ENGHIEEN 75010 PARIS

DATE D'ACTE : 2012/08/02

TYPE D'ACTE : DECISION DU PRESIDENT

NATURE D'ACTE : MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

**ACYAN [asjā]
GESTION DE CRISE**

Société par actions simplifiée au capital de 50.003 euros
Siège social : 12, rue d'Enghien
75010 PARIS

417 907 045 RCS PARIS

8833661



PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT

*Réduction de capital non motivée par des pertes
Augmentation de capital*

L'an deux mille douze,
Le 2 août,
à 17 heures.

DP 2-08-12 AV, 7)
06

Madame Emmanuelle TRAN, Président de la société ACYAN [asjā] GESTION DE CRISE, a procédé au présent relevé de décisions.

Après avoir rappelé que :

L'Assemblée générale extraordinaire en date du 26 juin 2012 a décidé de réduire le capital social d'un montant de 4.839 €, ramenant celui-ci de 50.003 € à 45.164 € par le rachat de 150 actions en vue de leur annulation.

L'assemblée générale extraordinaire après avoir pris acte de l'accord de Mademoiselle Anne-Claire TRAN THANH BINH MINH ainsi que de la renonciation de Madame Emmanuelle TRAN THANH TAM et de Monsieur Julien KAUFFMANN à participer à l'opération de réduction de capital, a décidé le rachat par la société des 150 actions détenues par Mademoiselle Anne-Claire TRAN THANH BINH MINH, associée, pour un montant de 350 € par action, soit pour un montant total de 52.500 €.

Cette décision avait été prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Le Président expose que l'absence d'opposition au cours du délai légal permet à ce jour la réalisation définitive de la réduction du capital social conformément à l'article R. 225-152 du Code de commerce.

L'Assemblée générale extraordinaire en date du 26 juin 2012, a également pris la décision, sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital ci-dessus exposée, d'augmenter le capital social d'un montant de 4.836 € pour le porter de 45.164 € à 50.000 € par prélèvement sur le compte « report à nouveau » et par élévation de la valeur nominale des actions, celle-ci étant portée de la valeur de 32,26 € à une valeur nominale au pair.

**WISE POUR TIMBRE ET ENREGISTREMENT
AU SIE PARIS 9 E OUEST**

Le: 0310812012

Bord N° 1017 Case 5

REÇU: Tout est conforme quinze euros
De Droits d'enregistrement

Pascale DJAMBAZIAN
Contrôleuse des Finances Publiques

14

Gm

Le Président doit statuer sur l'ordre du jour suivant :

- constatation de la réalisation définitive de la réduction du capital social,
- constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social,
- modification corrélative des statuts.

Le Président a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

CONSTATATION DE LA REDUCTION DE CAPITAL NON MOTIVEE PAR DES PERTES PAR RACHAT D'ACTIONS EN VUE DE LEUR ANNULATION

Le Président constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, de la réduction du capital social d'un montant de 4.839 €, ramenant celui-ci de 50.003 € à 45.164 € par le rachat de 150 actions en vue de leur annulation détenues par Mademoiselle Anne-Claire TRAN THANH BINH MINH, associée, pour un montant de 350 € par action, soit pour un montant total de 52.500 €.

DEUXIEME DECISION

CONSTATATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation du capital social d'un montant de 4.836 € pour le porter de 45.164 € à 50.000 € par prélèvement sur le compte « report à nouveau » et par élévation de la valeur nominale des actions, celle-ci étant portée de la valeur de 32,26 € par action à une valeur nominale au pair.

TROISIEME DECISION

MODIFICATION DES STATUTS

Compte tenu de la décision qui précède, le Président constate la modification des statuts, les articles 6 et 7 étant désormais rédigés de la façon suivante :

« Article 6 - Apports

.../...

Aux termes d'une Décision du Président en date du 2 août 2012, agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs accordée par l'Assemblée générale extraordinaire en date du 26 juin 2012, le capital social a été réduit d'une somme de 4.839 €, ramenant celui-ci de 50.003 € à 45.164 € puis augmenté d'une somme de 4.836 € pour le porter de 45.164 € à 50.000 €. »

« Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE MILLE euros (50.000 €). Il est divisé en MILLE QUATRE CENTS (1.400) actions de même valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées. »

Gu

QUATRIEME DECISION
POUVOIRS EN VUE D'EFFECTUER LES FORMALITES

Le Président donne tous pouvoirs au porteur du présent acte à l'effet d'accomplir toute formalité légale.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.



Le Président
Mme Emmanuelle TRAN